



Assemblée générale

Distr. générale
9 juillet 1999
Français
Original: anglais et espagnol

Cinquante-quatrième session

Point 68 de la liste préliminaire*

La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification

La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Dans sa résolution 52/31 du 9 décembre 1997, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-quatrième session des vues complémentaires que les États Membres lui auraient communiquées conformément à la résolution 50/61 du 12 décembre 1995. Les vues communiquées en application de ladite résolution figurent dans un rapport du Secrétaire général sur la vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification, daté du 6 août 1997, soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session (A/52/269) et se rapportant à un autre rapport du Secrétaire général sur le même sujet, daté du 22 septembre 1990 (A/50/377).

II. Faits nouveaux

2. Depuis 1997, la communauté internationale a poursuivi ses efforts concernant la vérification des traités dans un certain nombre de domaines.

* A/54/50.

3. S'agissant des armes de destruction massive, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a poursuivi ses efforts afin d'assurer la pleine application des dispositions en matière de vérification de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Ainsi que l'a indiqué le Directeur général de l'Organisation à la quatrième session de la Conférence des États parties, en juin 1999, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a, au cours de ses deux années d'existence, mené 500 inspections et les inspecteurs de l'Organisation ont assisté à la destruction d'environ 3 000 tonnes d'agents chimiques et plus de 700 000 munitions et conteneurs. La Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a continué d'axer ses efforts sur la mise en place du régime global de vérification envisagé par le Traité afin qu'il puisse être opérationnel au moment où le Traité entrerait en vigueur. Elle a indiqué que son premier programme de formation technique destiné à familiariser les opérateurs avec une technologie de vérification spécifique et l'utilisation des instruments, a eu lieu à Vienne en octobre 1998 et a été suivi d'une formation approfondie en Argentine, aux États-Unis et en Norvège. Les Parties à la Convention sur

l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ont, au cours de l'année écoulée, redoublé d'efforts afin de formuler un protocole de vérification efficace, rentable et pratique à la Convention.

4. Depuis le rapport de 1997, sur la vérification, le mécanisme permettant de vérifier l'application des dispositions de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction a commencé à prendre forme. Il se fonde en partie sur l'établissement par les gouvernements de rapports annuels portant sur les mesures qu'ils ont prises pour assurer la transparence de diverses catégories d'informations, telles que le nombre total de mines antipersonnel stockées, l'emplacement des zones minées et l'état d'avancement des programmes de reconversion ou de déclassement des unités de production des programmes de destruction. Il a été convenu lors de la première réunion des États Parties à la Convention, tenue à Maputo en mai 1999, qu'il serait possible en facilitant l'accès de tous à ces rapports, d'améliorer la coordination et l'efficacité des opérations de déminage au niveau mondial; comme les données figurant au Registre des armes classiques, ces données seront donc diffusées sur l'Internet.

5. Pour ce qui est de la Commission spéciale des Nations Unies, au 16 décembre 1998, les activités de vérification du respect par l'Iraq des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité avaient cessé.

6. Au cours des 18 derniers mois, l'UNIDIR a entrepris et publié des travaux de recherche dans le domaine de la vérification [voir le rapport de l'Institut (A/54/...)].

Annexe

Vues communiquées par les États Membres

Mexique

[Original : espagnol]

Le Gouvernement mexicain estime que la vérification sous tous ses aspects constitue un élément essentiel du programme de limitation des armements et de désarmement. Il est indispensable d'assurer une vérification adéquate et satisfaisante des accords internationaux si l'on veut créer un climat de confiance et de sécurité. De par sa nature indépendante et impartiale, la vérification multilatérale renforce la confiance, en particulier lorsqu'il s'agit de pays qui n'ont pas les moyens de déterminer eux-mêmes si les autres États se sont acquittés de leurs obligations.

Le Mexique est persuadé que le climat international actuel est propice à la mise en oeuvre d'activités de coopération et au renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la promotion de la paix et de la sécurité collective. Avec la création de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et les négociations en cours sur d'éventuelles mesures de vérification sur l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, il serait envisageable de mettre sur pied des services communs de vérification, première étape d'un processus qui devrait déboucher sur la création d'un organisme des Nations Unies chargé de la vérification sous tous ses aspects. Ce processus encouragerait également l'amélioration des technologies existant dans ce domaine et la mise au point de nouvelles technologies et bénéficierait tout particulièrement aux pays qui ne peuvent guère se permettre d'affecter des ressources à ce type de travaux de recherche.

Le Mexique attache une grande importance aux activités qui ont été menées dans le domaine de la vérification et a participé aux travaux du groupe d'experts gouvernementaux chargés d'examiner la vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification, qui s'est réuni en 1994 et 1995. Le Mexique soutient les recommandations faites par le groupe d'experts dans son rapport (A/50/377), en particulier pour ce qui est de l'élaboration de nouveaux principes et de nouvelles directives permettant de parvenir à un consensus dans le domaine de la vérification.

Le Mexique a soutenu les résolutions 50/61 et 52/31 de l'Assemblée générale concernant la vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification. Ce faisant, il a réaffirmé qu'il soutenait pleinement la mise en oeuvre du Programme d'action du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et tenue en 1978, en particulier les paragraphes 91 et 92, ainsi que de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires dans lequel les Parties se sont engagées à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace, par le biais de mécanismes et procédures discriminatoires et non intrusives ne compromettant pas le développement économique et social des pays.